

CONTRAT DE LOCATION

SALLE ESPACE COMMUNAL

173 Route de Longchaumois – 39310 LAMOURA

TELEPHONE DE LA SALLE : 03 84 41 19 64

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
Tél.....	Fax.....	Email.....

Désire louer la salle communale, le

Association de Lamoura

- | | |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> Réunion | 0 € |
| <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} location à but lucratif | 0 € |
| <input type="checkbox"/> A partir de la 2 ^{ème} location
à but lucratif | 150 € |
| <input type="checkbox"/> Forfait Ménage | 150 € |

Association hors commune de Lamoura

- | | |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> ½ journée | 100 € |
| <input type="checkbox"/> Journée/Soirée | 200 € |
| <input type="checkbox"/> Week-end | 300 € |
| <input type="checkbox"/> Forfait Ménage | 150 € |

Nature de la manifestation

Un chèque de **caution de 2000 € (dégât matériel)** ainsi qu'un chèque de **caution ménage de 300 €** devront être versés lors de la prise des clés.

Verse ce jour 50 % du montant de la location à titre d'arrhes (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

En cas d'annulation :

- plus de 2 mois avant l'utilisation prévue, la totalité du règlement est restituée.
- entre 2 mois et 2 semaines avant l'utilisation prévue, 25 % de la location totale sera due à la commune de Lamoura sauf cas de force majeure dûment justifié.
- moins de 2 semaines avant l'utilisation prévue, 50 % de la location totale sera due à la commune de Lamoura sauf cas de force majeure dûment justifié.

Dans tous les cas, la commune encaissera les arrhes qui seront défalquées du coût de la location lors du paiement du solde versé au plus tard à la remise des clés.

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat **une attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes située Espace communal 173 route de Longchaumois **et accepte le contrat de location** ci-dessus.

Fait à le.....

Signatures (précédées de « Bon pour accord »)

Le locataire,

Le Maire,